



# FC COLLEX-BOSSY

## REGLEMENT DU TOURNOI POPULAIRE DU FC COLLEX-BOSSY

- Art. 1 : Le F.C. Collex-Bossy est l'organisateur du tournoi. Seules ses décisions sont valables.
- Art. 2 : Une équipe est formée d'un gardien, de 5 joueurs de champ et de remplaçants (nombre libre). Les noms des joueurs doivent figurer sur le bulletin d'inscription officiel rempli par le responsable de l'équipe.
- Art. 3 : Les équipes mixtes ou les équipes féminine sont évidemment admises, mais n'évolueront pas dans des groupes spécifiques.
- Art. 4 : Chaque équipe devra payer une finance d'inscription de CHF 200.-. Ce montant donne droit à participer au tournoi, à 8 bons-repas pour l'équipe et une récompense à la fin du tournoi. La finance d'inscription doit être réglée au moyen du bulletin de versement qui vous est parvenu avec la confirmation de votre inscription avant le 1<sup>er</sup> juin. Les équipes n'ayant pas payé leur inscription ne pourront pas jouer.
- Art. 5 : Notre tournoi est soumis aux normes de prévention de la Suva. C'est pourquoi nous recommandons aux joueurs d'évoluer en souliers de football multi ou crampons, de pratiquer un échauffement avant les matchs, ainsi que de s'abstenir de boire de l'alcool.  
**Les protèges tibias sont obligatoire durant les matchs.**  
Nous fournirons uniquement des chasubles, en cas de besoin, afin de différencier les 2 équipes lors d'un match. Dans la mesure du possible, les équipes porteront un t-shirt uniforme.
- Art. 6 : Tous les participants doivent être assurés contre les accidents. Le club organisateur décline toute responsabilité contre le vol autant dans les vestiaires que sur les terrains.
- Art. 7 : Le terrain de jeu mesure environ 40 x30 m. La surface de réparation est délimitée par un rectangle. Le point de penalty se trouve à 7 m de la ligne de but. Les buts sont ceux utilisés pour les matchs de juniors E. Les règles de jeu sont identiques à celles régissant un match normal, excepté les points suivants :
- La règle du hors-jeu qui est supprimée
  - La passe en retrait pour le gardien n'est pas autorisée
- Art. 8 : La durée d'une partie est de 18 minutes, sans changement de camp. Le coup d'envoi et la fin des matchs sont donnés par le jury.

- Art. 9 : L'arbitre a la possibilité de donner une pénalité de match à un joueur qui commet une faute grave contre l'adversaire. Dans ce cas, l'équipe doit finir le match avec un joueur de moins sur le terrain. En cas de violence physique ou verbale démesurées, le jury se donne le droit d'exclure un joueur ou une équipe du tournoi.
- Art. 10 : Les équipes devront être prêtes sur le terrain au coup d'envoi. Tout retard sera pénalisé d'un forfait.
- Art. 11 : Les matchs sont dirigés par des arbitres officiels. Leurs décisions sont définitives et ne peuvent être contestées.
- Art. 12 : Le tournoi comporte 4 groupes de 6 équipes. Les équipes sont réparties dans les groupes par tirage au sort qui a lieu quelques jours avant le tournoi. Chaque équipe dispute 5 matchs dans sa poule, ainsi qu'un 6<sup>e</sup> match de classement.  
En cas d'égalité de nombre de point, le classement est fait :
1. Confrontation directe
  2. Goal-average
  3. Tirage au sort
- Art. 13 : Un montant de CHF 100.- sera facturé aux équipes inscrites et non présentes.
- Art. 14 : Le tournoi est dirigé par un JURY qui dispose de toutes compétences pour trancher les cas non prévus dans le présent règlement.

Le comité du FC Collex-Bossy

---

**FC COLLEX-BOSSY**